



Bruxelles, le
MDM D(2006)

COMPTE-RENDU DE LA PLENIERE DU CLP-BRUXELLES DU 26/09/2006

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président demande, comme le permet l'article 39 du règlement intérieur et afin de maximiser les débats, de limiter le temps de parole des intervenants à 3 minutes maximum.

La proposition et l'ordre du jour sont adoptés.

2. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION « 10-06 » DU 4 JUILLET 2006.

Le secrétaire indique avoir, comme demandé lors du CLP 11-06, avoir envoyé par courriel le compte-rendu en demandant les commentaires pour le 15/9. Les commentaires reçus ayant été intégrés, il propose d'approuver le compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé.

3. SUIVI DES DECISIONS ANTERIEURES/COMMUNICATIONS DU BUREAU :

3.1. Entérinement des détachements

Le président détaille les détachements du bureau proposés.

M. Andreone demande comment le CLP pourrait entériner les détachements sans qu'il y ait d'accord sur les ressources 2007 et précise que ce qui est demandé ici n'est qu'un avis. Il ajoute que l'USF n'a pas fait de demande de détachement pour le CLP à ce jour.

M. Sebastiani précise que c'est en fait sous réserve de la signature du protocole d'accord et que si l'USF a quelques difficultés à faire sa demande, les demandes de l'Alliance sont bien parvenues à l'administration et doivent être entérinés par le CLP afin de ne pas bloquer le bon fonctionnement dans l'intérêt du personnel.

Afin de débloquer la situation, sans préjuger de ce que fera l'USF et afin de ne pas paralyser le fonctionnement du comité local du personnel, le président propose alors

d'entériner les détachements de l'Alliance. Il invite l'USF à désigner ses détachements.

MM. Blanchart, Andreone et Ryan demandent le report du point, les détachements ne pouvant précéder la signature des protocoles.

Le point est donc reporté.

3.2. Liste des désignations et entérinement de celles-ci

Le secrétaire présente le point.

M. Andreone et Mme Henrotte se plaignent du peu de désignations dans les panels de sélections pour leur syndicat. M. Andreone demande que les pourcentages soient compensés par procédure écrite et refuse que soit entériné ces listes.

Le secrétaire précise que cela pose un problème juridique car cela interrompt tous les panels en cours car la plus-part se sont déjà tenus ou se tiennent actuellement.

Incidentement, M. Schauer indique que, vu la difficulté de trouver des volontaires, une demande a été faite à l'administration d'évaluer la possibilité de permettre à des contractuels de faire partie de ces panels.

Mme Henrotte s'insurge d'une telle demande.

Mme Vogelmann indique qu'une compensation en terme de PPII devrait plutôt être offerte aux membres de panel.

Une interruption de séance est demandée.

Après l'interruption de séance, le président propose à contrario que le prochain bureau du CLP se penche de manière plus précise sur les répartitions mais entérine les désignations provisoires des panels présentées.

Moyennant cette proposition, le CLP entérine les désignations.

3.3. Suivi du personnel AC non-recruté dans les crèches

Le bureau fait état du dossier et s'inquiète de la réponse de M. Chène et du mépris de l'administration pour l'application des règles. Le bureau continuera à suivre le dossier.

3.4. Assemblée concernant les Écoles européennes.

Le président fait état des résultats de l'assemblée générale tenue afin de prendre l'avis du personnel sur la proposition de la Belgique d'offrir l'école de Berkendael comme école provisoire. Il fait remarquer que l'assemblée a permis à beaucoup de gens de s'exprimer (pas seulement les APEEE). Il est ressorti du débat qu'il y a une forte majorité contre la proposition belge. Le CLP informera l'administration de ce résultat.

3.5. Transmissions vers le CLP des OJ/PV/Avis des comités paritaires sous sa tutelle.

Le secrétaire indique avoir envoyé le courrier et commencer à recevoir les OJ/PV/Avis des différents comités qu'il mettra sur le nouveau site web (lorsque celui-ci aura été refait et, dès ce moment là, au fur et à mesure de leur réception).

4. POINTS A DEBATTRE :

4.1. Inscription comptable des pensions au budget communautaire (en présence de l'ancien et l'actuel comptable)

Le président accueille les 2 comptables et fait un résumé des précédents débats.

M Gray répond oralement aux questions de la lettre qui lui a été adressé le 21 septembre. Il indique que les règles sont des règles IPSAS. Les règles ne sont pas été formellement modifiées. Avis a été demandé à la Cour des comptes. La consultation des autres comptables a eu lieu en août. Mais qu'il ne suit pas ces règles parce que celles-ci ont été établies de manière théorique et la pratique amène à faire autrement. Le comptable indique que la présentation proposée est intéressante du point de vue comptable et politique. Il permet de montrer l'énorme déficit du FEOGA et l'obligation pour les États membres d'y pourvoir. Le comptable indique que l'obligation de compenser les déficits est garantie, donc éventuellement celle des pensions par le statut. Concernant le point 2, c'est la cour des comptes qui a demandé l'inscription négative dans le passif. L'argent n'est pas dû par les États membres mais ceux-ci ont l'obligation de compenser. Concernant le point 3, la modification n'est pas demandée par les États membres. Concernant le point 4, la règle a été modifiée afin de présenter au mieux le passif et de gagner en clarté.

Mme Ferreira-Ramos et d'autres élus s'inquiètent de ce que le comptable ne suive pas les règles établies en 2004 et s'interrogent sur la faiblesse comptable engendrée par ces modifications. Ils indiquent que les règles stipulent que le fait de cacher les réalités des dettes dues est contradictoire. Or c'est précisément ce qui est fait ici

M Bioul et d'autres élus demandent ce qui se passerait si des États membres refusaient de compenser.

M. Gray indique que c'est la garantie de la Commission qui compenserait.

M. Blanchard indique, en tant que personne ayant négocié le statut, que l'article 83 du nouveau statut garanti mieux nos pensions que l'inscription comptable, qui est donc inutile. Ce qu'approuve le comptable qui insiste ne rien vouloir cacher, seulement modifier la manière d'informer.

M. Oostens s'interroge sur la globalisation de nos pensions avec le FEOGA-Garantie qui ne sont pas de même nature. Il s'interroge aussi sur l'initiative de M. Gray et demande quel est le statut dans la comptabilité de cette caisse virtuelle, comme l'a ainsi nommé le comptable.

M. De Meerleer et d'autres élus indiquent ne pas être rassuré car les choses simples demandent des actes simples. La disparition de l'inscription comptable permet dans

quelques années aux États membres de nier l'existence de cette dette. Qui plus est, précariser ainsi un dû ouvrant ensuite l'option aux États membres lors d'une prochaine révision de réinterpréter cette dette vers le bas. Sans compter l'option qui sera donné à certains États membres de vouloir réduire leurs contributions ou de quitter l'Union. De plus, par bon sens, l'actif doit être égal au passif et tout doit apparaître dans ces comptes. Le texte du statut et l'inscription comptable sont donc complémentaires et pas mutuellement exclusifs. Ce qui est confirmé par M. Oostens.

M. Gray répond que les règles juridiques n'ont pas changé et qu'il applique ce qu'il estime correcte.

Le débat est clôturé en l'état.

4.2. Doléances DPT suite au déménagement à la rue de Genève

En introduction du point, Mme Mormille rappelle les doléances exprimées par la DPT lors de l'assemblée 11-06. Elle indique le résultat des demandes du CLP, notamment le constat qu'aucune plainte officielle n'avait été enregistrée par le service médicale, ce qui décrédibilise le CLP. Il a néanmoins été demandé à l'OIB de faire un nouvel état des lieux et le CSHT se rendra le 29/9 à la Rue de Genève.

Mme Lipton indique qu'il est très grave de voir l'administration, et en particulier le service médical, exprimer des doutes sur la véracité des plaintes puisqu'il n'y a pas de plaintes officielles. Elle demande si le CLP doit faire le travail de l'OIB,

Mme Birke demande, au delà de ce problème de la rue de Genève, que l'OIB indique ce qui est coupé et quand dans tous les bâtiments de la Commission.

Le président propose que le bureau continue à suivre ce point.

4.3. Doléances délégation des chauffeurs

Concernant la régularisation du calcul des primes des heures supplémentaires, la délégation, ne voyant pas les choses bouger assez rapidement à leur goût, indique que les chauffeurs ont créés une association et ont attaqués la Commission par avocat interposé. Ils ont donc rentré avec cette aide un article 90 et attendent le résultat de celui-ci.

M. Schauer se plaint du manque de dialogue avec l'administration et indique que M. De Meerleer et M. Blanc sont en charge de ce dossier au niveau du CLP.

M. De Meerleer indique que le CLP n'a pas chômé et a eu des échanges avec l'administration. Mais que l'administration n'est pas connue pour sa vélocité. Par contre, le CLP n'est pas compétent dans le cadre des articles 90 même si l'un ou l'autre de ses membres peuvent donner un conseil avisé.

M. Blanchard indique que le problème est en fait qu'une personne inadéquate a été mise à la gestion qui ne sait pas comment appliquer les règles. Il propose une rencontre tripartite.

Le président conclut en proposant une réunion tripartite Chef d'unité-Directeur PMO-Directeur OIB et va en outre inviter à une réunion la délégation et le

responsable « service transport » qui gère les chauffeurs. La délégation accepte ces propositions.

4.4. Doléances délégation des huissiers et renouvellement de celle-ci

La délégation huissiers demande le renouvellement de sa délégation.

Mme Dricot indique que la liste des personnes répondant à cette catégorie doit être demandée à l'administration, par exemple en suivant la liste des gens qui reçoivent les vêtements de service.

Le président va demander la liste et organiser cette élection.

5. INFORMATIONS DES COMITES PARITAIRES SOUS TUTELLE CLP

Le point est reporté faute de temps.

6. DIVERS

6.1. Panel de sélection contractuel

Le président indique que cette matière étant du ressort des OSP, il doit être renvoyé à ces instances.

Ce renvoi est approuvé.

6.2. Tract syndical Écoles européennes

Le président indique que cette matière étant du ressort des OSP, il doit être renvoyé à ces instances.

Ce renvoi est approuvé.